



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

29 AVR. 2021

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Grand Est**

Metz, le 26 avril 2021.

**Pôle Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Service Métrologie Légale**

Courriel : [ge.polec@dreets.gouv.fr](mailto:ge.polec@dreets.gouv.fr)  
Téléphone. : 03.88.14.32.08

Affaire suivie par :  
François-Xavier LABBE  
Tél : 03.54.48.20.18  
Mél : francois-xavier.labbe@dreets.gouv.fr

Monsieur le directeur  
de la société MESTROLE  
17, rue Gustave Eiffel  
Z.I. Jarny-Giraumont  
54800 JARNY

**N° départ : FXL-2021-32**

**Nos Réf. :**

**Vos Réf. :**

**P. J. : 1 décision**

**Objet : Renouvellement d'agrément des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.**

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- la décision de renouvellement n° 21.16.400.001.1 du 22 avril 2021 portant agrément pour la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service métrologie légale,

François-Xavier LABBE

Pour accélérer l'acheminement du courrier, nous  
vous invitons à privilégier les envois par messagerie:  
[ge.polec@dreets.gouv.fr](mailto:ge.polec@dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision n°21.16.400.001.1 du 22 avril 2021**

**Portant renouvellement de la décision n°17.16.400.001.1 du 28 avril 2017**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,**

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2020 relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21.BCI.16 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du GRAND EST ;

**Vu** la décision n°05.16.110.002.1 du 9 février 2005 du préfet de Meurthe-et-Moselle attribuant la marque d'identification AU-54 à la société MESTROLE située 17, rue Gustave Eiffel – Z.I. Jarny-Giraumont à JARNY (54800) ;

**Vu** la décision n°17.16.400.001.1 du 28 avril 2017 portant renouvellement de l'agrément de la société de la société MESTROLE située 17, rue Gustave Eiffel – Z.I. Jarny-Giraumont à JARNY (54800), pour effectuer la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

**Vu** la demande en date du 27 janvier 2021 de la société MESTROLE située 17, rue Gustave Eiffel – Z.I. Jarny-Giraumont à JARNY (54800), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

**Vu** les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 19 mars 2021 par Messieurs Thomas DEMEY et Edouard CARRE, agents de la DREETS GRAND EST ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du GRAND EST,**

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société MESTROLE située 17, rue Gustave Eiffel – Z.I. Jarny-Giraumont à JARNY (54800) est agréée pour effectuer la vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (EMLAE), couverts par l'accréditation délivrée par le COFRAC.

La présente décision renouvelant les dispositions de la décision n°17.16.400.001.1 du 28 avril 2017 est prononcée pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2025. Elle vaut pour l'ensemble du territoire national.

### **Article 2**

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société MESTROLE à ses obligations réglementaires.

### **Article 3**

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DREETS. Toute modification concernant l'atelier, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DREETS.

### **Article 4**

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société MESTROLE devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

### **Article 5**

La présente décision peut être faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le DREETS de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 22 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE